

Commune de Mauriac (Cantal)

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 novembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Raymonde THESSANDIER
Jacques SERRAT
Béatrice CARTAYRADE
Michel PAPON
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Cyrille ROLLIN (arrivé à 18h30)
Audrey LAFARGE
Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés :

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

1-Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2-Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre d'un projet de vente.

-Le 02 octobre 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti, situé rue Antonin Fruquière, cadastré AH n° 296, appartenant à la SCI M15.

-Le 03 octobre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, place de l'Agriculture, cadastré AB n° 133, appartenant à M. DELMAS Mathieu.

-Le 07 octobre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue de La République, cadastré AC n° 169, appartenant à M. LAYRANGUES Takafumi.

-Le 15 octobre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 10, rue Bellevue, cadastré AC n° 107 et 108, appartenant à M. TISSANDIER Matthieu.

-Le 21 octobre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé rue Maurice Bergeron, cadastré AC n° 200, appartenant à M. Pierre GRAS.

-Le 24 octobre 2024, concernant la vente d'une propriété bâtie, située 749 Chemin des Roches, cadastrée D nos 489, 491, 1080 et 1083, appartenant aux conjoints HELIES.

-Le 05 novembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé avenue de La Gare, cadastré section AE n° 498 et 500, appartenant à M. André CHALVIGNAC.

-Le 06 novembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 8, route de Crouzit, cadastré A n° 350, appartenant à Mme Jeanne VIALANEIX.

-Le 06 août 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 14, rue Jean de La Fontaine, cadastré AK n° 404, appartenant à M. SCHNEE et Mme BROCHEREUX.

-Le 08 novembre 2024, concernant la vente d'une propriété bâtie située Les Champs Froids-Rte de La Chapelle, cadastré F nos 654, 656, 658 et 660, appartenant à Mme Valérie POUGET.

-Le 13 novembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 1, chemin des Ecureuils, cadastré C nos 97, 504 et 510, appartenant à M. François GRAMONT.

-Le 20 novembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 13, rue des Jardins, cadastré AD n° 237, appartenant à l'indivision CONSTANT.

-Le 22 novembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti situé 38, rue Saint Luc, cadastré AC n° 91, appartenant à l'indivision CHEYMOL.

-Le 28 novembre 2024, concernant la vente d'un terrain bâti, situé 8, place du Palais, cadastré AK n° 195, appartenant à Mme Christine DEBEAUD.

-Le 02 décembre 2024, concernant la vente d'un terrain non bâti situé Le Bourg Nord, avenue du Limousin, cadastré AB n° 415, appartenant à Mme Christine DEBEAUD.

II Autres décisions :

Numéro	Date	Objet
2024-26	27/09/2024	Convention d'occupation locaux CMP
2024-27	17/10/2024	Convention d'occupation pavillon rue André Ribier

2024-12-06 / 1	Rénovation énergétique des logements de la Gendarmerie de Mauriac : demande de subvention
-----------------------	--

Madame le Maire présente le projet de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac.

Considérant que la rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac est inscrite dans le Contrat Cantal Villes signé le 24 mai 2023 par le Conseil Départemental du Cantal et la Commune de Mauriac.

Considérant la demande de démarrage anticipée des travaux envoyée au Conseil Départemental du Cantal le 04 décembre 2024.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Cantal Villes pour la rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie	1 540 070.44 €	Contrat Cantal Villes (16.8 %)	251 085 €
		Conseil Départemental (8.7 %)	133 571 €
		Etat (Fonds Vert) (27.3 %)	428 700 €
		Autofinancement (47.2 %)	726 714.44 €
Total	1 540 070.44 €	Total	1 540 070.44 €

Le Conseil Municipal,
Vu l'action de rénovation énergétique des logements de la gendarmerie de Mauriac,
Vu le Contrat Cantal Villes,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre du Contrat Cantal Villes.
APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

2024-12-06 / 2	Opération de Revitalisation du Territoire : avenant à la convention

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021, les collectivités se sont engagées à formaliser une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), laquelle a été signée le 28 septembre 2023.

Madame le Maire expose que lors du comité de projet en date du 22 octobre 2024, il a été décidé de procéder au toilettage du plan d'actions comme évoqué ci-dessous :

- Modification du calendrier de réalisation de plusieurs actions en lien avec leur évolution ;
- Suppression du contenu des fiches actions n° 3.2.4 et 3.2.5 portant sur la requalification des espaces publics du centre historique ;
- Suppression de la fiche action n° 3.2.3 relative à la mise en valeur de la ceinture verte de parcs et jardins ;
- Suppression de sous actions relatives à la création d'itinéraires dédiés à la pratique des mobilités actives dans la fiche 5.1.3. ;
- Suppression de la fiche action n° 5.2.2 portant sur l'étude de réflexion sur la mise en place d'un plan de circulation saisonnier dans le centre-bourg.

Madame le Maire expose que la maquette financière a été modifiée en conséquence.

Il est proposé au conseil municipal de formaliser ces modifications par un avenant, comme prévu par l'article 8 de la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
Vu la délibération 2021-07-09/1 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;
Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 07 septembre 2021 qui engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de redynamisation dans un délai de 18 mois et à formaliser une convention-cadre valant ORT ;
Considérant la prolongation du délai de signature de l'ORT repoussé à juin 2023 ;
Vu la délibération 2023-06-30/2 relative à la signature de la convention d'ORT ;

Vu la convention d'ORT signée le 28 septembre 2023 ;
Vu le projet d'avenant
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le toilettage du plan d'actions et de la maquette financière ;

VALIDE le nouveau plan d'actions ainsi que la nouvelle maquette financière ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre de l'ORT.

	Travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet : approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR 2025 et auprès de l'Agence de l'Eau
2024-12-06 / 3	

Madame le Maire expose que le syndicat d'assainissement Mauriac – Le Vigean a lancé une étude diagnostic du système d'assainissement de Mauriac en 2016, ayant abouti à un programme des travaux pluriannuel et hiérarchisé en février 2017.

Les conclusions de l'étude sur le secteur LABIOU, concerné par ces travaux, étaient les suivantes :

- Les eaux claires parasites représentent 80 à 90% du volume collecté de temps sec en nappe haute ;
- Des déversements de temps sec sont constatés au niveau du déversoir d'orage ;
- Plusieurs anomalies sur les réseaux ont été observées.

Ainsi, 9 fiches actions ont été établies à l'échelle du bassin versant du Labiou pour répondre aux différentes problématiques observées lors de l'étude diagnostique.

Suite à la réalisation de plusieurs fiches actions, le syndicat d'assainissement souhaite aujourd'hui engager la réalisation des travaux de la fiche action n°6, afin de réduire le volume d'eaux claires parasites en entrée de station et réduire les déversements au strict temps de pluie. De même, la mise en séparatif du réseau de l'avenue Augustin Chauvet permettra de supprimer les eaux pluviales en entrée de station et de limiter les phénomènes de lessivage. Ces travaux d'assainissement s'inscrivent dans une réhabilitation globale du secteur comprenant également la pose d'un réseau d'eaux pluviales neuf – qui revient à la charge de la commune. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux de la rue.

L'objectif du projet est de créer un réseau séparatif pour les eaux usées, d'abandonner le réseau de collecte actuel qui est en très mauvais état et de gérer les eaux pluviales par des méthodes et solutions alternatives sous le trottoir dans la mesure du possible.

Actuellement, toute l'avenue Augustin Chauvet est imperméabilisée (voirie et trottoirs). Les eaux de ruissellement sont gérées via des caniveaux, grilles et avaloirs raccordés sur le réseau unitaire.

Les événements climatiques illustrent parfaitement les limites de la canalisation des eaux pluviales. Des solutions alternatives d'aménagement sont proposées pour une meilleure gestion du temps de pluie en limitant le risque d'inondation à l'aval et en favorisant le retour de l'eau au milieu naturel.

Le projet d'aménagement portera sur une gestion intégrée des eaux pluviales, pour valoriser et qualifier l'aménagement d'une part et s'affranchir des à-coups hydrauliques d'autre part. Une noue sera mise en place sur une partie du trottoir afin d'absorber les eaux pluviales et une partie du ruissellement de la

chaussée. Le reste du trottoir sera traité en revêtement perméable tout en conservant une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien ces travaux, un bureau d'études sera mandaté afin d'assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation d'une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales.

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet porté par l'Etat, « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) 2025 au titre de la fiche n°1 portant sur l'assainissement.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et un autre auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux réseau d'eaux pluviales	273 665 €	Etat (DETR 2025) (36.11 %)	181 953.80 €
Gestion intégrée des eaux pluviales	175 826 €	Agence de l'eau Adour Garonne (17.95 %)	90 413 €
Maîtrise d'œuvre	21 350 €	Autofinancement (45.94 %)	231 474.20 €
Etude hydraulique pour gestion des eaux pluviales	5 000 €		
Voirie centrale	28 000 €		
Total	503 841 €	Total	503 841 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet,

Vu l'appel à projet DETR 2025,

Vu les subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement au titre de la DETR 2025,

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

2024-12-06 / 4	Cession du bâtiment de l'ancienne Gare

Madame le Maire expose que le conseil municipal a, dans sa séance du 20 septembre 2024, approuvé le principe de la cession du bâtiment de l'ancienne Gare, sous réserve d'offrir un droit de priorité à la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Considérant l'accord amiable intervenu avec la Communauté de communes du Pays de Mauriac en vue de la cession du bâtiment de l'ancienne Gare, cadastré section AE n° 502, au prix de 35 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération de principe du conseil communautaire du Pays de Mauriac en date du 26 novembre 2024,

Vu la lettre d'intention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Mauriac,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la cession amiable à la Communauté de communes du Pays de Mauriac du bâtiment de l'ancienne Gare sis avenue de la Gare, cadastré section AE n° 502 (590 m²), au prix de 35 000 €.

DIT que cette cession permettra à la Communauté de communes, déjà propriétaire de l'ancienne voir ferrée, de disposer d'une réserve foncière dans le cadre de la valorisation de ses équipements et services à la population constitués notamment par le vélorail et la piste verte.

AUTORISE Madame le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que l'acte authentique de vente.

2024-12-06 / 5	Cession de l'ancien village de vacances sis rue du Puy Saint Mary

Madame le Maire expose que le conseil municipal a, dans sa séance du 1^{er} juillet 2022, approuvé le principe de la cession de l'ancien village de vacances, mais les porteurs de projet n'ont pas donné suite.

Considérant qu'un mandat de vente sans exclusivité a été signé le 18 juillet 2024 avec l'agence « La Maronne Immobilière » en vue de la recherche d'un nouvel acquéreur.

Considérant qu'à l'issue de plusieurs visites, l'agence immobilière a présenté une offre signée de Monsieur Stéphane STEINMETZ en vue de l'acquisition de l'ancien village de vacances sis rue du Puy Saint Mary cadastré section F n° 744 (16 463 m²), F n° 743 (1 082 m²) et AB n° 206 (1 575 m²) au prix de 192 600 € (dont 12 600 € de frais d'agence).

Considérant que l'acquéreur aura recours à un prêt pour financer l'acquisition.

Gérard VIOLLE : quelle est la nature du projet ?

Monsieur Steinmetz, autorisé à prendre la parole, a répondu qu'il souhaitait revitaliser le site, sans en dire plus.

Gérard VIOLLE : vous avez estimé le coût de votre projet ?

Monsieur Steinmetz a répondu qu'il ne pouvait rien dévoiler mais qu'il était sur un montant à six chiffres avec la volonté de dynamiser la ville de Mauriac.

Le Conseil Municipal,
Vu le mandat de vente sans exclusivité,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec trois abstentions [André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT)] et 21 voix pour,

APPROUVE la cession amiable des parcelles cadastrées section F n° 744 (16 463 m²), F n° 743 (1 082 m²) et AB n° 206 (1 575 m²).

ACCEPTÉ l'offre présentée par Monsieur Stéphane STEINMETZ au prix de 192 600 €.

PRECISE que les honoraires de l'agence immobilière « La Maronne Immobilière » d'un montant de 12 600 € sont à la charge du vendeur.

AUTORISE Madame le Maire à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte authentique de vente.

2024-12-06 / 6	Modification du Plan Local d'Urbanisme : sollicitation de la
	Communauté de communes du Pays de Mauriac

Madame le Maire expose que depuis le 21 juin 2024 la Communauté de communes du Pays de Mauriac est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

L'exercice de cette compétence ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Communauté de communes du Pays de Mauriac peut cependant mener des procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Considérant que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle (AA 232) qui jouxte la Gendarmerie afin que de nouveaux logements de fonction pour les Gendarmes puissent s'y construire.

Considérant que ce projet situé en zone 1AUzp n°1 au PLU nécessite au regard du règlement une opération d'ensemble portant sur l'ensemble de la zone.

Considérant la possibilité de prévoir le détachement d'une partie de la zone et son rattachement à la zone voisine Uszp (zone destinée à l'implantation des équipements publics et services publics) correspondant à la Gendarmerie actuelle.

Par contre cela nécessite une procédure de modification du PLU qui doit être prescrite par la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Le Conseil Municipal,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 2023-03-03/3 en date du 3 mars 2023 approuvant l'acquisition d'une bande de terrain en vue de la construction de logements supplémentaires pour la Gendarmerie,
Vu le plan de zonage annexé,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Communauté de communes du Pays de Mauriac afin qu'elle engage une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Mauriac ayant pour objet le détachement d'une partie de la zone **1AUzp n°1** et son rattachement à la zone voisine **Uszp**.

2024-12-06 / 7	Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 3
----------------	---

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2024 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6281-01 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-01 : Taxes foncières	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	19 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	163 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	163 000.00 €	0.00 €
D-21848-50-4221 : Rénovation Groupe Scolaire JF Tr1 + micro-crèche	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-32-026 : Rénovation Gendarmerie	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-50-211 : Rénovation Groupe Scolaire JF Tr1 + micro-crèche	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-76-734 : Réhabilitation réseau eaux pluviales Av Augustin Chauvet	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	175 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	210 000.00 €	49 000.00 €	163 000.00 €	2 000.00 €
Total Général		-142 000.00 €		-142 000.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

	Travaux à la Gendarmerie tranche 1 : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2024-12-06 / 8	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025	CP 5 année 2026	CP 6 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	2 100 000,00 €	39 828,00 €	20 060,90 €	140 000,00 €	1 100 000,00 €	400 000,00 €	400 111,10 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

	Première tranche de travaux du Groupe Scolaire : modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement
2024-12-06 / 9	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux du Groupe Scolaire, Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2021 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2021	CP 2 année 2022	CP 3 année 2023	CP 4 année 2024	CP 5 année 2025
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 325 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	885 000,00 €	224 737,60 €
Equipement, Mobilier	55 000,00 €	0,00 €	0,000 €	0,00 €	15 000,00 €	40 000,00 €
Total	1 380 000,00 €	12 126,00 €	4 295,04 €	198 841,36 €	900 000,00 €	264 737,60 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-12-06 / 10	Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
------------------------	--

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq voix contre [Samuel LEBEAUX, André BROUSSE, Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 20 voix pour,

DECIDE DE RECOURIR, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2025, dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé compte	BP 2024 Hors reports	Autorisation de dépenses (25%)
2031	Frais d'études	45 000,00 €	11 250,00 €
2033	Frais d'insertion	4 523,09 €	1 130,77 €
2041581	Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	100 000,00 €	25 000,00 €
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	56 500,00 €	14 125,00 €
2111	Terrains nus	90 000,00 €	22 500,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €
215731	Matériel roulant	50 000,00 €	12 500,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	30 000,00 €	7 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €	7 500,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	20 000,00 €	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 000,00 €	13 750,00 €
2185	Matériel de téléphonie	5 000,00 €	1 250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	85 000,00 €	21 250,00 €
2313	Constructions (en cours)	1 465 000,00 €	366 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 010 000,00 €	252 500,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-12-06/ 11	Créances irrécouvrables : admission en non valeur
----------------	---

Madame le Maire expose que le Comptable du Trésor a transmis un état des produits dont il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés à l'état joint.

Le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 2 093,52 € (180,00 € au compte 6542 et 1 913,52 € au compte 6541).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Vu les états présentés par le comptable du trésor,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeurs les titres des deux états présentés par le Comptable du Trésor et arrêtés au 27 novembre 2024 pour un montant total de 2 093,52 € et **d'ANNULER** les titres irrécouvrables.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

2024-12-06 / 12	Subventions
-----------------	-------------

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter les subventions allouées aux associations au titre de l'année 2024.

Cyrille ROLLIN : pourquoi ne pas avoir offert une cloche comme il est de tradition pour le comice ?

Edwige ZANCHI : parce qu'on a fait le choix de leur attribuer une subvention.

Cyrille ROLLIN : ce n'est pas à la même hauteur.

Edwige ZANCHI : oui mais les cloches coûtent très cher et j'ai déjà pu constater qu'un licol n'avait pas été remis pour des chevaux.

Cyrille ROLLIN : ce n'est pas ce que pensent Salins, Auzers, Méallet, Le Vigean...

Edwige ZANCHI : ici on est à Mauriac et on pense ce qu'on veut.

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024
Association à caractère social	100,00 €
Association des amis des traumatisés de la voix du Cantal	100,00 €
Association à caractère culturel	400,00 €
Association des cadets de la Gendarmerie du Cantal	400,00 €
Total Général	500,00 €

DECIDE d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

Bénéficiaires	Propositions 2024	Observations
Association à caractère sportif	1 000,00 €	
Handball Club de Mauriac	1 000,00 €	Achat d'équipements
Association à caractère agricole	250,00 €	
Comice Salers Canton de Mauriac	250,00 €	Concours annuel du 26/10
Total Général	1 250,00 €	

2024-12-06/ 13	Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement, d'un coordonnateur adjoint et recrutement d'agents recenseurs
----------------	---

Madame le Maire expose que conformément à la loi du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population qui se déroulera à Mauriac du 16 janvier au 15 février 2025.

De plus, la commune de Mauriac doit recruter huit agents non titulaires pour assurer les opérations de recensement de la population.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui prévoit notamment que la rémunération des agents recenseurs et le paiement des charges sociales sont de la responsabilité de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de désigner deux agents communaux, un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint, chargés de mener avec les agents recenseurs l'enquête de recensement 2025.

DIT que les intéressés, nommés par arrêté du Maire, bénéficieront pour l'exercice de cette activité soit de l'augmentation du régime indemnitaire (IFSE), soit du paiement des heures supplémentaires, soit d'un repos compensateur.

AUTORISE Madame le Maire à recruter dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel, en l'espèce le recensement de la population, huit agents recenseurs, agents non titulaires à temps partiel.

FIXE la rémunération de ces agents recenseurs non titulaires tel qu'indiqué ci-dessous :

- Séances de formation : 40 € la demi-journée,
- Tournée de reconnaissance : 100 €
- Feuille logement : 1,15 € (papier ou internet),
- Bulletin individuel : 1,75 € (papier ou internet)
- Prise en charge des frais de déplacement des agents recenseurs affectés sur les districts nécessitant un véhicule, sur la base des taux fixés pour la Fonction Publique Territoriale.

AUTORISE Madame le Maire en conséquence à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

2024-12-06 / 14

Adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028

Madame le Maire expose que par délibération en date du 2 février 2024 le conseil a confié au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Ce dernier a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028, celui-ci a retenu l'assureur et courtier CNP Assurances /Relyens SPS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2024-02-02/7 du conseil municipal en date du 2 février 2024, approuvant le lancement pour le compte de la commune de Mauriac d'une procédure de marché public en vue de la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

Risques garantis :

Agents affiliés à la CNRACL : décès ; accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) ; incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire); maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office); maternité, adoption, paternité :

Conditions :

Tarification choisie :

GARANTIES	IJ : taux de prise en charge	TAUX
Décès	Non concerné	0.23%
Accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	100%	2.70%
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	3.50%
Maternité / Adoption / paternité	100%	0.45%
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Tarification 2 : franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	100%	3.20%
Total		10,08 %

DECIDE d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le Centre de Gestion du Cantal émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe

d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2024-12-06 / 15	Avis du Conseil Municipal quant à l'ouverture dominicale des commerces de détail mauriacois en 2025
------------------------	--

Madame le Maire expose que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances permet au Maire d'accorder par arrêté la suppression du repos hebdomadaire du dimanche dans les commerces de détail, 12 dimanches par an.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà librement ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Ils pourront désormais ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Pour les commerces de détail non alimentaires, outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Mauriac qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant la proposition d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces durant 12 dimanches en 2025, à savoir :

- 12 et 19 janvier (période des soldes d'hiver du mercredi 8 janvier au mardi 4 février 2025)
- 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet (période des soldes d'été du mercredi 25 juin au mardi 22 juillet 2025)
- 3 et 10 août (période estivale)
- 7, 14, 21 décembre (période de Noël)

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés a été adressé aux chambres consulaires et aux organisations professionnelles pour avis simple.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 257 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la proposition ci-dessus présentée, sous réserve de l'avis conforme ou réputé favorable du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du Travail.

Question écrite de l'opposition

1- Les travaux de la Chapelle du Puy Saint Mary sont-ils prévus ?

Edwige ZANCHI : on a fait passer un artisan et on est en attente du devis.

2- Est-ce que le plan d'eau du Val Saint Jean sera nettoyé avant sa mise en eau ?

Edwige ZANCHI : avec une vidange partielle on entretient les berges en les nettoyant et c'est ce qui a été fait par les Services Techniques

André BROUSSE : et la vase ?

Edwige ZANCHI : c'est totalement différent. Pour dévaser, c'est-à-dire enlever les boues qui emprisonnent les cyanobactéries, cela nécessite déjà une vidange totale, ensuite il faut les extraire, les transporter et les faire traiter, ce qui représente un coût très important.

Samuel LEBEAUX : il faut alors mieux informer la population

Edwige ZANCHI : je ne sais plus comment le dire. Nous l'avons écrit dans le bulletin, des articles ont été publiés dans la presse ; vouloir supprimer les cyanobactéries est dans l'immédiat totalement illusoire.

Croire ou laisser croire que c'est possible est un mensonge.

Il est indispensable d'abord de traiter en amont le problème des cyanobactéries.

André BROUSSE : vous avez des analyses ?

Edwige ZANCHI : oui il en a été fait l'année qui a suivi l'arrêt de la baignade et ensuite j'ai stoppé car pour ça aussi il y a un coût et ça ne changera rien à l'interdiction.

3- Récemment il y a eu des sondages fait sur la place ? A quoi vont-ils servir ?

Edwige ZANCHI : oui, il s'agit du passage d'un écho-radar pour rechercher de manière non invasive les vestiges et les réseaux qui se trouvent sous la place afin d'établir une cartographie.

André BROUSSE : le coût ?

Edwige ZANCHI : 4460 € HT

La séance est levée à 19 H 10.

A Mauriac, le 20 mars 2025

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La secrétaire de séance

Audrey LAFARGE